

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSPERRIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

Délibération n°2017/003770

Rapport n°1.1.3 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2017

Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2017

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Attribution de compensation »	Montant prévu au BP 2017 : en dépenses : 7 307 804 € en recettes : 8 799 110 € Montant de l'opération : 430 911,50 €

Résumé :

Depuis le 27 mars 2017, la CAGB est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme intercommunal » (PLUi). Afin de permettre au Grand Besançon d'exercer cette compétence, la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) est mutualisée depuis le 1^{er} juin 2017. Le Conseil communautaire est invité dans ce cadre à se prononcer sur les conditions financières de cette mutualisation, la part de la quotité de temps de travail des agents de la DUPP consacrée à la réalisation des missions communales de la Ville de Besançon ayant vocation à demeurer à la charge de la Commune de Besançon via l'ajustement de son attribution de compensation. Le Conseil communautaire est par ailleurs invité à se prononcer sur l'évaluation du transfert de charges lié au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'Osselle depuis le 15 avril 2017.

I. Mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP)

A/ Contexte

Depuis plusieurs années, le Département Urbanisme et Grands projets urbains (DUGPU) est au centre des évolutions liées au développement de l'intercommunalité avec :

- la création, en 2015, d'un service commun d'agglomération en charge de l'instruction du droit des sols (ADS) rattaché à la direction urbanisme opérationnel (DUO) ;
- au 1^{er} janvier 2017, la décision de mutualiser des fonctions techniques de la Ville de Besançon et du Grand Besançon avec la transformation en service commun du service administration et expertise, du service action foncière, de la direction des grands travaux et de l'ensemble de la chaîne hiérarchique du département.

En raison de la prise de compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal » (PLUi) par le Grand Besançon depuis le 27 mars 2017, la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) doit également être transformée en service commun afin de permettre à la CAGB de mettre en œuvre cette compétence.

B/ Mutualisation de la DUPP au sein du Département Urbanisme et grands projets urbains

La Direction Urbanisme Projets Planification (15 agents) qui se situe au sein du Département Urbanisme et grands projets urbains est mutualisée à compter du 1^{er} juin 2017.

Conformément à la charte de gouvernance du PLUi, le Grand Besançon prend à sa charge les coûts relatifs à l'exercice de la compétence PLUi en lieu et place des communes. Dans ce cadre il supporte le coût de fonctionnement de la DUPP.

La Ville de Besançon prend à sa charge, par prélèvement sur l'attribution de compensation, la quote-part des charges supportées par le Grand Besançon pour la réalisation des missions communales rendues par la DUPP à son profit.

Compte tenu de l'évaluation des quotités de temps de travail produit par les agents de la DUPP au bénéfice de la Ville, la part revenant à cette dernière s'élève en 2017 à 67 % des charges de personnel et autres dépenses indirectes. Ce pourcentage est amené à être révisé chaque année selon l'activité de la DUPP et sera soumis à l'approbation de la CLECT.

C/ Evaluation du transfert de charges

Le tableau ci-dessous présente le coût prévisionnel de la DUPP mutualisée en année pleine :

(en euros)	Coûts prévisionnels annuels 2017 (base CA 2016)					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Direction Urbanisme projets et planification	1 157 077	-	52 668	-	57 400	1 267 145
<i>dont temps agents consacrés aux missions Ville (67% des agents hors recrutements)</i>	520 394	-	22 572	-	25 060	568 026
<i>dont temps agents affectés au PLUI (33% des agents hors recrutements)</i>	261 983	-	15 048	-	15 540	292 571
<i>dont 6 recrutements PLUI (coût moyen 2016 par catégorie de grade)</i>	374 700	-	15 048	-	16 800	406 548

Le coût à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant prévisionnel annuel de 568 026 €, sera déduit de son attribution de compensation.

La DUPP étant mutualisée à compter du 1^{er} juin, un *prorata temporis*, pour une durée de 7 mois, est appliqué pour l'année 2017 uniquement. La baisse prévisionnelle d'AC pour 2017 est donc de 331 349 €.

II. Transfert de la base de loisirs d'Osselle au Grand Besançon

A/ Contexte

Le 23 février 2017, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire les études préalables au projet d'aménagement d'une base de loisirs multi-activités à Osselle et la base de loisirs communale existante.

La convention de mise à disposition des biens et de transferts des contrats et des charges affectés à cette compétence a pris effet le 15 avril 2017. Depuis cette date, le Grand Besançon prend à sa charge cette compétence. Il convient donc de déterminer le montant des charges transférées de la commune d'Osselle-Routelle au Grand Besançon.

B/ Evaluation du transfert de charges

L'évaluation du transfert de charges est basée sur les données issues des trois derniers comptes administratifs de la commune d'Osselle-Routelle.

1) Calcul du montant prévisionnel du transfert de charges

Les montants des dépenses et des recettes liés à la base de loisirs, constatées au titre des 3 derniers exercices, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Moyenne 2014 - 2016
Dépenses				
Dépenses liées à l'activité	29 597,82	23 140,16	20 676,18	24 471,39
Frais d'honoraires	10 426,08	7 500,00	10 566,00	9 497,36
Total dépenses	40 023,90	30 640,16	31 242,18	33 968,75
Recettes				
Indemnités d'occupation	18 983,81	18 983,81	18 983,81	18 983,81
Total recettes	18 983,81	18 983,81	18 983,81	18 983,81
Coût net	21 040,09	11 656,35	12 258,37	14 984,94

En accord avec la Commune d'Osselle-Routelle, le montant du transfert de compétence est proposé à hauteur de 13 500,00 €. Ce montant sera déduit de l'AC de la commune d'Osselle-Routelle.

Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 21 Septembre 2017

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La compétence ayant été transférée en cours d'année 2017, un *prorata temporis*, pour une durée de 8,5 mois, est appliqué pour 2017 uniquement. La baisse prévisionnelle d'AC pour 2017 est donc de 9 562,50 €.

2) Traitement du contentieux opposant la Commune au gestionnaire du site

Depuis 2008, un contentieux oppose la commune au gestionnaire du site. Dans le cadre de ce contentieux, la commune a constitué une provision pour risque de 90 000 €.

Cette affaire est actuellement en cours d'instruction et la date d'audience n'est aujourd'hui pas connue.

Suite au transfert de compétence intervenu le 15 avril 2017, et conformément à la réglementation, la CAGB s'est substituée à la Commune dans le cadre de ce contentieux.

Il est donc proposé d'intégrer en 2017 le montant de cette provision de 90 000 € dans le calcul du transfert de charges.

Lorsqu'un jugement définitif interviendra dans le cadre de ce contentieux (c'est-à-dire que toutes les voies de recours (appel, cassation) auront été utilisées ou que les délais pour faire appel ou se pourvoir en cassation auront expirés, le montant de l'éventuelle condamnation de la CAGB sera comparé au montant du transfert de charges opéré :

- si les arguments de la CAGB sont entendus dans le cadre de ce contentieux ou si le montant de l'éventuelle condamnation de la CAGB est inférieur à 90 000 €, la CAGB s'engage à reverser dans l'année à la commune d'Osselle-Routelle la différence (90 000 € - éventuel montant condamnation) ;
- si le montant de l'éventuelle condamnation de la CAGB est supérieur à 90 000 €, le Grand Besançon en fera son affaire

Mme A. OLSZAK (2), conseillère intéressée, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées concernant :

- la mutualisation de la direction Urbanisme projets planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi,
- le transfert de la base de loisirs d'Osselle.

Préfecture du Doubs
Reçu le 03 OCT. 2017
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 2

Communes	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 30 mars 2017)	Valeur prévisionnelle des charges transférées présentées dans le rapport 1 (mutualisation DUPP et transfert base d'Osselle)	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 21 septembre 2017)
Amagney	-1 442,93		-1 442,93
Arguel	-6 782,76		-6 782,76
Audeux	-4 462,34		-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81		74 739,81
Besançon	-8 378 286,48	331 349,00	-8 709 635,48
Beure	246 053,48		246 053,48
Bonnay	69 633,71		69 633,71
Boussières	125 232,75		125 232,75
Brillans	3 822,66		3 822,66
Busy	5 835,14		5 835,14
Byans-sur-Doubs	32 318,74		32 318,74
Chalèze	1 894,64		1 894,64
Chalezeule	401 026,74		401 026,74
Champagney	606,22		606,22
Champoux	748,32		748,32
Champvans les Moullins	-1 034,37		-1 034,37
Châtillon le Duc	324 854,12		324 854,12
Chaucenne	1 857,44		1 857,44
Chaufontaine	52 880,45		52 880,45
Chemaudin et Vaux	340 591,33		340 591,33
Chevroz	23 448,29		23 448,29
Cussey-sur-l'Ognon	114 524,14		114 524,14
Dannemarie sur Crête	197 085,35		197 085,35
Deluz	134 000,40		134 000,40
Devecey	416 615,57		416 615,57
Ecole - Valentin	334 106,26		334 106,26
Fontain	37 671,56		37 671,56
François	161 740,16		161 740,16
Geneuille	268 945,56		268 945,56
Gennes	40 166,81		40 166,81
Grandfontaine	70 452,91		70 452,91
La Chevillotte	-3 309,52		-3 309,52
La Vèze	5 227,44		5 227,44
Larnod	13 795,72		13 795,72
Le Gratteris	-1 550,56		-1 550,56
Les Auxons	26 589,68		26 589,68
Mamirolle	43 093,66		43 093,66
Marchaux	45 363,01		45 363,01
Mazerolles	-2 651,70		-2 651,70
Merey-Vieille	17 933,96		17 933,96
Miserey - Salines	236 394,72		236 394,72
Montfaucon	46 960,27		46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35		-7 902,35
Morre	-22 474,66		-22 474,66
Nancray	-4 665,42		-4 665,42
Noironte	21 659,75		21 659,75
Novillars	163 516,66		163 516,66
Osselle-Routelle	-1 920,40	99 562,50	-101 482,90
Palise	10 717,43		10 717,43
Pelousey	22 426,58		22 426,58
Pirey	301 876,44		301 876,44
Pouilley-Français	91 723,11		91 723,11
Pouilley les Vignes	-3 346,60		-3 346,60
Pugey	18 879,51		18 879,51
Rancenay	-2 731,43		-2 731,43
Roche Lez Beaupré	133 548,95		133 548,95
Roset-Fluans	35 600,55		35 600,55
Saint-Vit	1 914 279,42		1 914 279,42
Saône	133 003,37		133 003,37
Serre les Sapins	-8 801,78		-8 801,78
Tallenay	-9 684,78		-9 684,78
Thise	305 082,38		305 082,38
Thoraise	-1 597,36		-1 597,36
Torpes	8 256,18		8 256,18
Vaire	-5 117,10		-5 117,10
Vesmes-Essart	114 056,65		114 056,65
Venise	28 591,98		28 591,98
Vieille	67 619,43		67 619,43
Villars-Saint-Georges	27 795,41		27 795,41
Vorges les Pins	4 558,99		4 558,99
TOTAL	-1 148 358,73	430 911,50	-1 579 270,23
Soit AC positive (dépense CAGB)	7 319 403,81		7 319 403,81
Soit AC négative (recette CAGB)	-8 467 762,54		-8 898 674,04

Le montant d'AC de la Ville de Besançon (- 8 709 635,48 €) se décompose comme suit :
- AC fiscale : 25 986 277,82 €
- AC charges : - 34 695 913,30 € (liée aux transferts de compétences et aux mutualisations)